

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
12 SEPTEMBRE 2018

Le douze septembre deux mil dix-huit, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation : 3 septembre 2018

Etaient présents : DI MARIA Nicole – WATRE Didier – MARTOIA Guido – CHEVAL Bénédicte – VEYRET Gérard – CHARRIN Andrée – DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise – GUILLERME Sandra.

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s) : CROS Geneviève – MATT Alexandre

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). DEPLANTES Françoise

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal et demande la validation du dernier compte rendu.

2018-27 : DÉCISION MODIFICATIVE :

Monsieur WATRÉ Didier, 1^{er} adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser les écritures d'ordres concernant l'amortissement en diminuant le compte de dépenses imprévues en fonctionnement et d'augmenter le compte 681 pour un montant de 1.48€. Afin que le budget soit équilibré, il est nécessaire de diminuer le compte 10226 et d'augmenter le compte 280411 pour le même montant.

2018-28 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : ÉQUIPEMENT, POSE DE CAMERAS, TRAVAUX DE RESEAUX :

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du dernier conseil municipal concernant le projet d'aménagements nécessaires à la sécurisation de l'espace communal situé 350 route des Ecoles. Le montant du projet s'élève à 9627.33€ en totalité soit : Equipement, pose de caméras : 6842.33 € HT ; Travaux réseaux : 2785.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

2018-29 : PROJET DE CONVENTION « DENEIGEMENT » PAR LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'UNE SECTION DE LA RD 153 du PR 4+120 au PR 5+550 et de la RD 153 du PR 0+656 au PR 3+410 :

Madame le Maire fait lecture du projet de convention entre le conseil Départemental et la commune de Cras relative au déneigement. Cette convention concerne la section : RD 153 du PR 4+120 au PR 5+550 et de la RD 153 du PR 0+656 au PR 3+410. Il est préalablement exposé que le déneigement des voies départementales en agglomération relève de la compétence simultanée des Communes et des Communautés de Communes ou d'agglomération et des Départements ; que compte tenu de cette double intervention potentielle, les parties ont convenu d'optimiser les interventions de chacun pour une meilleure efficacité du service public ; que suite à une demande de la Commune de pouvoir intervenir au-delà du niveau de service du Département, il revient à la Commune de prendre à sa charge ses interventions supplémentaires de déneigement et de traitement sur les sections indiquées à l'article 2 de la présente convention. Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve dans son intégralité ce projet de convention.

2018-30 : DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT – COMMISSIONS : GOUVERNANCE et MOBILITÉ/TRANSPORT :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération n°DCC-AG-17148 du 11/07/2017 a été approuvée le 28 juin 2018 lors du conseil communautaire (SMVIC) concernant deux nouvelles commissions thématiques : Gouvernance : Président – Jean-Michel REVOL et Mobilité / Transport : Président – Gérard CAMBON. Suite à cette création, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant et d'un délégué pour représenter la commune de Cras à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour chacune des nouvelles commissions nommées ci-dessus. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné comme suit les représentants auprès de SMVIC concernant les deux commissions :

Commission Gouvernance : Titulaire : Nicole DI MARIA ; Supplémentaire : Jean-Marie DELACOUR

Commission Mobilité / Transport : Titulaire : Didier WATRÉ ; Supplémentaire : Guido MARTOIA

QUESTIONS DIVERSES :

- **Compteur « Linky » :** Le Maire rend compte de l'entretien qu'elle a obtenu auprès de Monsieur Fauron, Ingénieur ENEDIS, Correspondant privilégié des Collectivités Publiques.
- Bref rappel de l'évolution des compteurs : 1946, compteur traditionnel de couleur noire, puis en 1960 le compteur bleu et depuis 1990 le « compteur intelligent » de couleur blanche, Linky étant la marque du compteur retenu.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
12 SEPTEMBRE 2018

- La mise en place d'un tel compteur relève d'une directive européenne validée par les pouvoirs publics, donc une obligation légale.
- Une expérimentation a eu lieu entre 2009 et 2011 et le déploiement est en cours depuis 2015 et devra être terminé en 2021.
- Pour mémoire, le Maire rappelle que la compétence concernant la distribution d'électricité appartient au SEDI (syndicat des énergies du département de l'Isère). C'est le SEDI qui est propriétaire des compteurs et qui en confie l'exploitation à ENEDIS.
- En matière juridique, la commune n'est donc pas compétente en ce qui concerne l'installation ou pas des dits compteurs.
-
- Le déploiement, pour CRAS, est prévu à partir de novembre 2018 et sera réalisé par l'entreprise AIRRRRIA domiciliée à MEYLAN.
- Un numéro d'appel gratuit est mis à la disposition des usagers pour répondre à toutes les questions ou interrogations quant à l'installation de ce nouveau compteur. **Il s'agit du 0800054659**

- **Emplois sur voiries communales** : différés sur 2019

- **Lire et faire Lire** : nous n'avons plus de lectrice. Pour intervenir dans le cadre des garderies, il suffit d'être âgé de 50 ans minimum et tout simplement d'avoir envie de participer.

- **Histoire et Patrimoine** :
 - Relance auprès des conseillers municipaux pour récupération de photos pour illustrer les articles et le parcours historique.
 - Restauration du cadastre napoléonien à envisager.

- **Point sur les travaux** : mise en place des mesures de sécurité sur la voirie communale « chemin des Etangs » - marquages au sol + glissière de sécurité.
-

La séance est levée à 23 heures05

Le Maire, Nicole DI MARIA

